

25 mars 1961



Bern 3, Bundesgasse 8
 Berne 3, Rue Fédérale 8
 Telephone 61

BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
 GEWERBE UND ARBEIT

OFFICE FÉDÉRAL
 DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
 ET DU TRAVAIL

v/réf.XV-C-1 A/th

Par courrier

Légation de Suisse en Irlande

D u b l i n

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Gegenstand:
 Objet - Oggetto

NO	PO	LN					3/a
DATE	28.3	27.3					27.3
VISÉ	Se	2w					2w
EPD		27.3.61					17
Ref. A. B. 41. 11. Feb. 1.							

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 février 1961 concernant le recrutement éventuel de main-d'oeuvre irlandaise par l'intermédiaire de M. Schärer. Nous vous remercions de nous avoir consultés avant d'avoir donné une suite quelconque à cette affaire.

Nous souffrons effectivement en Suisse d'une forte pénurie de main-d'oeuvre, qui s'étend à l'ensemble de l'économie. Des besoins de personnel se font tout particulièrement sentir dans l'agriculture, l'industrie hôtelière, le bâtiment, les industries des conserves et des denrées alimentaires et les industries textiles. Une partie de ces besoins ne peut être satisfaite ou ne l'est qu'avec difficulté. Ces divers secteurs recherchent essentiellement de la main-d'oeuvre mi-qualifiée ou non qualifiée. Par ailleurs, l'industrie des machines et quelques domaines de l'activité industrielle ressentent aussi dans une large mesure des besoins de main-d'oeuvre qualifiée.

En 1960, 341.865 permis de séjour ont été délivrés, dont 157.141 à des saisonniers. Au cours de ces dernières années, nous n'avons pas eu de peine à recruter cette main-d'oeuvre complémentaire dans les pays limitrophes de la Suisse, surtout en Italie. Toutefois certaines difficultés se sont fait jour depuis quelque temps en ce qui concerne le recrutement de cette main-d'oeuvre complémentaire. Actuellement, les difficultés sont particulièrement difficiles à surmonter pour le recrutement de la main-d'oeuvre dans l'agriculture, l'hôtellerie, le bâtiment et le service de maison. Pour ces catégories professionnelles, on espère pouvoir remédier partiellement aux lacunes en recrutant de la main-d'oeuvre complémentaire dans des pays plus lointains, notamment l'Espagne et la Grèce. On espère que l'apport en main-d'oeuvre de ces pays, joint à l'immigration traditionnelle d'Italie, sera suffisant pour faire face aux besoins de main-d'oeuvre de notre économie au cours de ces prochains mois.



- 2 -

Dans ces conditions, il ne nous paraît pas opportun d'intensifier, pour l'instant, les campagnes de recrutement dans des pays plus lointains encore. D'ailleurs, des problèmes importants seraient soulevés, notamment en ce qui concerne la distance et les différences de conditions de vie existant entre la Suisse et ces pays plus éloignés. Nous n'excluons toutefois pas d'emblée la possibilité de recruter à l'avenir de la main-d'oeuvre dans ces pays. Si nous envisagions un jour de recruter par exemple de la main-d'oeuvre irlandaise, nous devrions procéder au préalable à une étude approfondie des conditions dans lesquelles ce recrutement pourrait avoir lieu; les méthodes appliquées en ce qui concerne les pays voisins de la Suisse ne seraient pas valables pour l'Irlande.

D'autre part, l'Irlande pourrait-elle nous fournir la main-d'oeuvre supplémentaire dont notre économie a besoin? Nous avons essentiellement besoin d'une main-d'oeuvre saisonnière pour les branches que nous avons mentionnées ci-dessus. Or nous savons que l'immigration irlandaise a un caractère plutôt permanent. Le travailleur irlandais ne pourrait envisager d'emblée de venir en Suisse avec sa famille; la police fédérale des étrangers soumet en effet l'admission de la famille à des conditions précises. Ainsi, un travailleur étranger ne peut faire venir sa famille avant que la preuve soit établie que son emploi a un caractère durable. Un délai de trois ans est généralement requis.

Finalement, le recrutement de main-d'oeuvre étrangère n'est pas de la compétence des autorités, mais des employeurs eux-mêmes, qui entreprennent les démarches nécessaires pour trouver la main-d'oeuvre qu'ils désirent. Nous ne savons pas si nos employeurs envisageraient de recruter une partie de leur main-d'oeuvre en Irlande. Nous devrions au préalable soumettre la question aux associations professionnelles intéressées.

De toute façon, si un jour ou l'autre nos employeurs devaient recruter la main-d'oeuvre qui leur manque en Irlande, ce recrutement ne pourrait se faire par l'intermédiaire d'une personne poursuivant un but lucratif comme ce serait le cas de M. Schärer. Pour cette seule raison, nous devrions déjà considérer avec la plus grande réserve le projet qui nous a été soumis. Nous vous sommes toutefois particulièrement reconnaissant de nous avoir fait part de la possibilité qui s'offre de recruter de la main-d'oeuvre en Irlande. Nous nous réservons de revenir sur cette question, si les courants actuels de recrutement s'en trouvaient modifiés. En outre, nous vous serions très obligé de nous communiquer les observations que vous pourriez faire dans ce domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Copie pour information

au Département politique fédéral,
à la Police fédérale des étrangers.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Le directeur

sig. Holzer